



N°	1/2
CF-2005-14R1	
Date d'émission	
8 mai 2006	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613 952-4357.

Numéro : CF-2005-14R1

Sujet : Inspection des connecteurs électriques des extincteurs

En vigueur : 5 juin 2006

Révision : Remplace la consigne de navigabilité CF-2005-14 publiée le 16 mai 2005.

Applicabilité : Les avions des modèles DHC-8-400, DHC-8-401 et DHC-8-402 de Bombardier Inc. portant les numéros de série 4001 à 4107.

Conformité : Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : Il y a eu réception de trois rapports faisant état d'un branchement inversé des connecteurs électriques des extincteurs des compartiments à bagages avant et arrière. Une enquête a révélé que le même genre de situation dangereuse risquait aussi de concerner les extincteurs du groupe auxiliaire de bord (APU) et des nacelles moteur. Un branchement inversé des connecteurs électriques des extincteurs pourrait se traduire par l'impossibilité de circonscrire un incendie dans la zone concernée.

La révision 1 de la présente consigne est publiée afin d'ajouter une partie B destinée à empêcher tout branchement inversé des connecteurs des extincteurs des compartiments à bagages avant et arrière, de l'APU et des nacelles moteur. La partie B rend obligatoires la pose et la modification de courroies, de supports et de brides de serrage visant à limiter le déplacement des connecteurs des extincteurs lorsqu'ils sont débranchés.

Note : La mesure corrective de la version originale de la présente consigne devient la partie A dans la version révisée.

Mesures correctives : **Partie A. Applicable aux avions des modèles DHC-8-400, DHC-8-401 et DHC-8-402 de Bombardier Inc. portant les numéros de série 4001 à 4105.**

1. Dans les 14 jours après le 19 mai 2005 (date d'entrée en vigueur de la version originale de la présente consigne), inspecter les connecteurs électriques des extincteurs des compartiments à bagages avant et arrière, de l'APU et des nacelles moteur, conformément aux consignes d'exécution du bulletin de service (BS) A84-26-06 de Bombardier en date du 12 mai 2005, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada.
2. Corriger toute anomalie avant le prochain vol

Note : Le manuel de maintenance PSM 1-84-2 de Bombardier a été modifié afin de clarifier les instructions relatives au branchement des connecteurs électriques. Les révisions temporaires (RT) 26-017 à 26-027 ont été publiées en conséquence.

Selon le **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AACRC)** à la **Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8**, ou **1 800 305-2059**, ou <http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/adresse/asp>.

Canada

Partie B. Applicable aux avions des modèles DHC-8-400, DHC-8-401 et DHC-8-402 de Bombardier Inc. portant les numéros de série 4001 à 4107.

Dans les 5 000 heures de temps dans les airs suivant la date d'entrée en vigueur de la présente révision, poser ou modifier des courroies, des supports et des brides de serrage aux circuits d'extinction incendie des compartiments à bagages avant et arrière, de l'APU et des nacelles moteur en y incorporant la Modsum 4-109941. La révision A du bulletin de service 84-26-07 de Bombardier en date du 21 février 2006, ou toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada, contient les instructions approuvées sur la façon d'incorporer la Modsum 4-109941.

Toute incorporation antérieure de la Modsum 4-109941 effectuée conformément aux consignes d'exécution figurant dans la version originale du bulletin de service 84-26-07 de Bombardier en date du 15 juin 2005, répond aux exigences de la présente partie (autrement dit de la partie B de la présente consigne).

Autorisation : Pour le Ministre des Transports

B. Goyaniuk
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Richard Topham, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613 952-4428, télécopieur 613 996-9178 ou courrier électronique tophamr@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.